

sociale du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;

b) De procéder aux préparatifs nécessaires pour ledit Séminaire en prévoyant la participation de l'Organisation de libération de la Palestine;

c) D'inviter des experts à présenter des communications à ce séminaire;

d) D'inviter également les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

e) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur ledit séminaire, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/170. Etablissements humains

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977, sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116 du 14 décembre 1979, sur le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Gravement préoccupée par le niveau toujours peu élevé des contributions volontaires mises à la disposition du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin d'appuyer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine,

Prenant note de la résolution 1984/57 A du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984, concernant la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa septième session³⁹,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa septième session ainsi que des résolutions qu'il contient;

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements et à ceux qui ont versé des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin d'appuyer les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et félicite en particulier ceux qui l'ont fait de façon régulière;

3. *Réitère l'appel* qu'elle a lancé à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, pour qu'ils commencent à verser régulièrement des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, s'ils ne l'ont pas

encore fait ou, s'ils l'ont déjà fait, pour qu'ils envisagent d'en augmenter le montant.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

B

COORDINATION DES PROGRAMMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS HUMAINS

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 35/77 C du 5 décembre 1980, par laquelle elle a invité le Secrétaire général à prendre, en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination, les dispositions utiles pour permettre au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de participer à tous les aspects des travaux de ce Comité et de ses organes subsidiaires,

Rappelant sa résolution 37/223 C du 20 décembre 1982, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour organiser cette participation et de faire rapport sur ce point à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session,

Rappelant également sa résolution 38/167 B du 19 décembre 1983, par laquelle elle a pris acte du rapport du Secrétaire général⁴⁰ dans lequel celui-ci résumait la décision 1983/18 adoptée le 27 octobre 1983 par le Comité administratif de coordination, en notant que ladite décision ne satisfaisait pas entièrement à la demande formulée antérieurement dans les résolutions 35/77 C et 37/223 C, et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de ses résolutions sur la question,

Prenant note des vues du Conseil économique et social exposées dans sa résolution 1984/57 A du 26 juillet 1984, notamment au paragraphe 6,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la coordination des programmes du système des Nations Unies relatifs aux établissements humains⁴¹, établi comme suite à la résolution 38/167 B de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prend note*, en particulier, de la résolution 7/5 de la Commission des établissements humains, en date du 9 mai 1984⁴², relative à la question d'un cycle biennal de sessions pour la Commission, et prie à nouveau la Commission d'envisager, conformément à la décision 38/429 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983, et à la décision 1984/104 du Conseil économique et social, en date du 10 février 1984, l'adoption d'un cycle biennal de sessions;

3. *Se félicite*, en particulier, que le Secrétaire général ait l'intention d'examiner dans un proche avenir les arrangements existants en ce qui concerne la participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux travaux du Comité administratif de coordination, à la lumière du mandat et des responsabilités du Centre ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de ses résolutions sur cette question, compte tenu des

³⁹ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 8 (A/39/8).

⁴⁰ A/38/548.

⁴¹ A/39/547.

⁴² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 8 (A/39/8), annexe I, sect. A.2.

observations pertinentes formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-quatrième session⁴³.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/171. Année internationale du logement des sans-abri

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/221 du 20 décembre 1982 et 38/168 du 19 décembre 1983, relatives à l'Année internationale du logement des sans-abri, ainsi que la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980,

Notant avec satisfaction que plus de cent pays ont désigné un organe de liaison national pour l'Année internationale des sans-abri et que des programmes et projets nationaux intéressant l'Année sont déjà en cours d'exécution dans de nombreux pays,

Notant également que la plupart des contributions volontaires annoncées à ce jour l'ont été par des pays en développement et que d'autres contributions volontaires sont nécessaires pour qu'il soit possible d'exécuter efficacement les plans d'ensemble qu'elle a approuvés pour les activités à mener avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri⁴⁴,

Considérant qu'il est nécessaire que les gouvernements intègrent les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri dans leurs plans actuels et futurs de développement national,

Ayant examiné les conclusions et recommandations de la Commission des établissements humains qui figurent dans sa résolution 7/1 du 10 mai 1984⁴⁵, ainsi que la résolution 1984/57 B du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984, concernant l'Année internationale du logement des sans-abri,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements d'intensifier les activités qu'ils ont entreprises au titre de l'Année internationale du logement des sans-abri, en particulier de mettre en train ou de désigner dès que possible des projets appropriés relatifs aux établissements humains qui puissent servir de projets de démonstration, conformément aux directives établies dans le cadre du programme pour l'Année internationale du logement des sans-abri;

2. *Prie en outre instamment* tous les gouvernements d'entreprendre une évaluation détaillée des perspectives, priorités et ressources en matière de logement et d'établissements humains, en vue de formuler des stratégies nationales de logement applicables jusqu'à l'an 2000;

3. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui ont déjà versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Année internationale du logement des sans-abri;

4. *Exhorte* tous les gouvernements qui n'ont pas encore annoncé de contributions volontaires à le faire et les institutions financières internationales et organisations intergouvernementales et non gouvernementales à accorder un soutien adéquat, financier et autre, au programme de l'Année internationale du logement des sans-abri;

5. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, à réexaminer leurs politiques et leurs programmes en vue d'y incorporer et d'y promouvoir des activités

répondant aux objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme approuvé de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Année internationale du logement des sans-abri".

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/172. Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/78 du 5 décembre 1980 sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement, dans laquelle elle a notamment demandé la préparation d'un plan d'ensemble détaillé pour une étude mondiale interdisciplinaire et multisectorielle sur le rôle des femmes dans le développement global,

Rappelant également sa résolution 36/74 du 4 décembre 1981, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir cette étude en collaboration étroite avec les organes, organisations et organismes appropriés des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions nationales compétentes, et de présenter l'étude sous sa forme définitive à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la préparation de l'étude, présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session⁴⁶,

Notant que l'étude sous sa forme définitive sera l'un des documents de base de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴⁷ concernant les résultats préliminaires de l'étude, notamment la prise de conscience progressive de l'importante contribution effective et potentielle des femmes au développement économique partout dans le monde,

Reconnaissant que de nouveaux efforts seront nécessaires pour rassembler des données adéquates sur la participation des femmes au secteur économique de chaque pays et que de nouvelles recherches devront être entreprises pour déterminer les mesures à prendre afin d'assurer la participation effective et l'intégration des femmes au développement, spécialement en ce qui concerne la formulation et l'application des politiques économiques ainsi que la production économique et l'utilisation des ressources,

Recommande que l'étude sous sa forme définitive soit examinée par l'Assemblée générale à sa quarantième session au titre du point intitulé "Participation effective et intégration des femmes au développement", en même temps que les observations qui auront pu être formulées à ce sujet et que les décisions connexes prises à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

⁴³ *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/39/38), chap. V, sect. A.

⁴⁴ Voir A/38/233-E/1983/74.

⁴⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 8 (A/39/8), annexe I, sect. A.1.

⁴⁶ A/37/381.

⁴⁷ A/39/566.